

La validation des acquis de l'expérience bénévole, un droit à promouvoir

Par Nancy Marrec et Sébastien Gautier

Comment caractériser l'expérience bénévole et repérer des acquis de niveau professionnel ? Une fois surmontées certaines incompréhensions, les associations et fédérations du secteur ont produit divers passeports, carnets ou livrets du bénévole. Un groupe de travail commun a été mis en place pour élaborer un document homogène, une "attestation d'activité bénévole", complété par un "guide de repérage des acquis bénévoles" à l'usage des membres des jurys.

Dans son avis de 1997, le Conseil national de la vie associative (CNVA) suggérait la prise en compte des acquis de l'activité associative bénévole dans la formation initiale et dans les parcours professionnels¹.

Cette proposition rencontra un premier écho en 2000, dans la loi sur le sport, depuis codifiée, qui a permis que les qualifications exigées pour pouvoir enseigner, animer ou encadrer contre rémunération une activité physique ou sportive puissent être obtenues par la **validation des acquis de l'expérience professionnelle et bénévole**. Cette disposition fut étendue à l'ensemble des secteurs associatifs par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

En permettant à l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole d'être pris en compte pour obtenir une certification, les dispositions relatives à la validation des acquis de l'expérience reconnaissent la **même valeur** aux acquis de l'expérience bénévole et aux acquis de l'expérience salariée.

Ces dispositions reposent sur trois grands principes :

- les activités bénévoles doivent être de "**nature professionnelle**" et d'une durée significative, excluant ainsi les engagements ponctuels ou les activités de la sphère uniquement privée ;
- les activités bénévoles doivent être **prouvées** ;

- sont éligibles les seules activités bénévoles qui ont produit des compétences professionnelles **reconnues par la certification** visée.

L'application de ces principes se heurte néanmoins à un certain nombre d'obstacles, et l'usage que font les bénévoles de la VAE ne s'en trouve pas toujours aisé.

Une connaissance des trajectoires des bénévoles à affiner

Sous le terme de bénévole, le Centre national du volontariat entend ainsi "*toute personne qui s'engage de son plein gré, de façon désintéressée, notamment dans une action organisée au service de la communauté*". Dès lors qu'il serait désintéressé, comment le bénévole pourrait-il chercher à "tirer profit" de son engagement, *a fortiori* pour obtenir une certification professionnelle ? Comment le don de soi, à l'origine de l'engagement bénévole, pourrait-il développer des compétences de niveau professionnel ?

Ces présupposés sont le plus souvent intériorisés par les bénévoles eux-mêmes, qui **sous-estiment** le niveau des responsabilités qu'ils ont exercées, l'importance et la diversité des activités qu'ils ont pu conduire. Le désintéressement est encore souvent perçu comme de l'"**amateurisme**".

Les travaux existants sur la mobilisation par les bénévoles de leur expérience associative sont rares, et aucun état des lieux intersectoriel ne semble avoir été mené à ce jour. Ils proviennent essentiel-



Nancy Marrec est chef du bureau de la promotion de l'engagement bénévole et volontaire au ministère de la Santé, des Sports et de la Vie associative.

Sébastien Gautier est chargé du pilotage de la validation des acquis de l'expérience.



¹ *Bilan de la vie associative 2000-2002*. CNVA. La Documentation française, 2003.
Bilan de la vie associative 2004-2007. CNVA. La Documentation française, 2007.

lement du ministère chargé de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, de l'ANPE et de ses partenaires, du Conseil national de la vie associative et de grands réseaux associatifs qui ont fait un état des lieux et proposé des aménagements pour leur propres réseaux.

Des études et des **actions expérimentales** ont ainsi été menées par de **grands réseaux associatifs** avec l'appui financier du Conseil du développement de la vie associative (CDVA) et l'assistance de chercheurs sur l'accès des bénévoles à la validation des acquis de l'expérience. Il convient de citer, pour l'exemple, celles de l'Union nationale des accueils de villes de France (UNAVF), du Secours populaire français, de la Fonda Rhône-Alpes, ou encore de Résonances humanitaires, etc.²

Par ailleurs, les travaux engagés par l'ANPE et ses partenaires (DRDJS Île-de-France, Insep, Crosif, Uniformation, EDF et des associations) sur la question de "la mobilité intersectorielle et transnationale pour l'égalité des chances" témoignent également de la nécessité d'étudier plus spécifiquement certaines trajectoires professionnelles pour mieux les accompagner dans leur démarche de recherche d'emploi (bénévoles, sportifs de haut-niveau, expatriés) et leur proposer un outil de mobilité professionnelle.

Qu'ils émanent de l'État, des acteurs institutionnels ou des associations, ces travaux font un diagnostic largement partagé concernant les difficultés d'accès des bénévoles à la VAE.

Les candidats à la VAE sont à la recherche d'un **mieux-être professionnel et personnel** : la VAE, pour un bénévole, ne poursuit pas toujours une finalité professionnelle. Elle correspond, dans tous les cas, à un désir de reconnaissance sociale.

La VAE est un dispositif encore mal connu, le parcours du

candidat peut être long et coûteux, ce qui engendre de grandes déceptions pour celui qui échoue ; les bénévoles qui s'y engagent ressentent un besoin pressant d'aide à l'expression (écrite notamment) et ont le sentiment d'une survalorisation de l'écrit et des connaissances au détriment des compétences.

Ils éprouvent aussi des **difficultés à exprimer** d'une façon complète leur expérience souvent foisonnante, non quantifiable en durée, laquelle n'a, le plus souvent, laissé aucune trace formelle.

Les associations craignent, pour leur part, que le rapport du bénévole à la VAE en vienne à **dénaturer le don** de temps initial que celui-ci fait à l'association et l'incite à terme à les quitter. Elles perçoivent, d'autre part, qu'elles devront se donner et disposer des moyens administratifs pour retracer et attester le parcours de leurs bénévoles qui souhaiteront s'engager dans le processus de VAE, et soulignent le risque de "banalisation" du gestionnaire associatif en gestionnaire d'entreprise...

Par ailleurs, force est de constater que, six ans après la publication de la loi de modernisation sociale, on ne sait pas, faute d'étude intersectorielle sur le sujet, **vers quels diplômes** s'orientent les bénévoles qui entament un parcours de VAE, quelles expériences mettent-ils en avant et comment mobilisent-ils celles-ci.

Du côté des certificateurs, la VAE se heurte à la **culture du diplôme et du contrat de travail** calés sur une convention collective, reposant elle-même sur le diplôme et la qualification. Elle se heurte également à la difficulté d'**identifier les besoins** du candidat, d'individualiser leur nécessaire accompagnement, d'identifier la ou les qualifications correspondant au parcours du bénévole. Plus positif, ils relèvent que le parcours de la VAE est aussi de nature à impulser une **démarche personnelle de formation** du candidat.

Le groupe de travail

Participaient à ce groupe de travail : le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (Délégation à l'emploi et aux formations), le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (Direction de l'enseignement scolaire et Direction de l'enseignement supérieur), le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale (Direction générale de l'action sociale), la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), le Centre d'études et de recherche sur les qualifications (Céreq), le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), le Conseil national de la vie associative (CNVA), les Ceméa, les Francas, le Secours populaire français et l'Association française des volontaires pour le progrès.

2

La validation des acquis de l'expérience bénévole : l'expérience bénévole en AVF = un visa pour un diplôme. Étude réalisée par les Accueils des villes françaises, décembre 2005.

Accès à la validation des acquis de l'expérience pour les bénévoles du Secours populaire. Secours populaire français, 2005.

"La validation des acquis de l'expérience (VAE) bénévole : une chance pour les associations, une chance pour la reconnaissance sociale et professionnelle des militants associatifs ?" La Tribune Fonda n° 174, août 2005.

"La validation des acquis de l'expérience bénévole : un défi à relever ensemble". La Tribune Fonda n° 184, avril 2007.

La solidarité internationale : quels profils pour quels métiers ? Résonances humanitaires, septembre 2007.

Les membres des jurys délivrant des certifications professionnelles éprouvent également des difficultés à apprécier le caractère professionnel d'une expérience bénévole et à mettre en rapport les compétences issues de cette expérience avec les référentiels de la certification visée. La tentation peut être grande, dès lors, de procéder à une évaluation plus exigeante, qui assimile bénévolat et amateurisme, ou, a contrario, à une évaluation plus favorable de l'activité bénévole justifiée par le caractère désintéressé de l'engagement.

Pour être prises en compte, les expériences bénévoles doivent être **prouvées**. Or, les informations relatives à ces expériences sont difficiles à réunir : elles se sont déroulées, le plus souvent, en discontinu, à des périodes différentes de la vie, n'ont pas fait l'objet d'un profil de poste et ne s'appuient pas sur les preuves traditionnelles d'une expérience salariée (bulletins de salaire, contrats de travail, attestations d'emploi, etc.).

Les exemples sont pourtant nombreux d'activités réalisées par les bénévoles qui nécessitent de mobiliser des compétences reconnues dans le cadre professionnel. Quand elles s'exercent dans un environnement socio-économique, ces activités exigent alors des

bénévoles qu'ils fassent la preuve de leur "professionnalisme". Ainsi, certaines associations "**recrutent des bénévoles**" sur la base de véritables fiches de poste, en faisant état de compétences précises qui seront très appréciées, voire exigées, ou qui devront être acquises grâce à des formations proposées par l'association.

C'est dans ce contexte qu'en 2004, un **groupe de travail** (voir encadré) s'est réuni à l'initiative du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, sur la question du bénévolat et de la VAE. Ses différentes réflexions sur le repérage des acquis bénévoles l'ont conduit à proposer aux associations qui le souhaiteraient, une **méthode d'élaboration d'un classeur des expériences** béné-

voles, propriété du bénévole et renseigné par lui-même, lui permettant de formaliser tout au long de la vie ses activités bénévoles. Il répondait à une double fonction : conserver les pièces justificatives attestant des différents acquis de formation et d'expériences des bénévoles et valoriser les expériences en décrivant quelques activités réalisées et formations suivies.

Inspiré de cette méthode, un "**carnet de vie**" du bénévole a ainsi été élaboré par le Comité national olympique et sportif (CNOSF). Destiné aux dirigeants du mouvement sportif, il leur permet de conserver des traces de leurs parcours et de collecter tout document ou preuve de leurs diverses expériences.

Une telle attestation doit permettre de décrire les activités réellement exercées par le bénévole et le contexte dans lesquelles elles s'exercent

vers les différents domaines de certification. Ce document doit permettre de décrire l'activité réelle (et non constituer une fiche de poste ou décrire des compétences), le contexte dans lequel cette activité s'inscrit (taille de la structure, niveau d'autonomie, etc.), le public auquel elle s'adresse.

Ses premières conclusions portent à considérer qu'une telle attestation doit permettre de décrire les **activités réellement exercées** par le bénévole et le **contexte** dans lesquelles elles s'exercent (mission de l'association, son importance et la place de l'activité bénévole exercée dans l'association, etc.), puisque celui-ci influe très directement sur la nature de ses activités.

Il ne s'agit pas d'élaborer une fiche de poste théorique, mais bien de décrire comment le bénévole mène l'activité qui lui est confiée par l'association à l'aide de plusieurs indicateurs : publics bénéficiaires, objectifs de l'activité, méthodes, contacts, etc. Les candidats seront ainsi conviés à joindre les documents d'accompagnement et autres productions réalisées à l'appui des activités décrites.

Des renseignements sur les **formations suivies** dans le cadre de l'activité bénévole pourront également être utiles et les associations pourront être sollicitées pour formaliser les différentes étapes de formation de leurs bénévoles.

L'"**attestation d'activité bénévole**" a donc pour objectif d'aider le bénévole candidat à la VAE de retracer et d'explicitier son parcours dans le cadre de la procédure issue de la loi de modernisation sociale de 2002. Elle devra engager tant le bénévole que l'association qui l'accueille et, donc, être élaborée conjointement par le bénévole et le président de l'association et/ou le responsable d'activité le plus proche. Si ceci n'était pas le cas, l'attestation deviendrait alors un relevé d'activités et ne pourrait constituer un élément de preuve, notamment dans le cadre d'une VAE.

Une homogénéisation à rechercher

La multiplicité des démarches de même nature que celle du "classeur des expériences bénévoles" ou le carnet de vie du bénévole du CNOSF qui sont portées tant par l'État au niveau déconcentré que par des réseaux associatifs (ex. : "passeport du bénévole" de France bénévolat avec l'appui de l'Afpa et de l'ANPE, construction d'un référentiel d'activités et de compétences par le Secours populaire français, etc.), ne favorise pas les démarches des bénévoles qui veulent valoriser leur(s) expérience(s) au sein d'une ou plusieurs associations.

Le contenu et les finalités des passeports, carnets et autres livrets du bénévole sont en effet d'une **extrême diversité**. Mal accompagnés ou mal explicités, ils peuvent induire en erreur le bénévole qui s'appuie sur eux dans le cadre de son parcours d'accès à la VAE.

C'est pourquoi il est impératif de mettre à disposition des candidats un ou des outils fiables.

Un **groupe de travail** piloté par le ministère chargé de la Vie

associative a été mis en place à cet effet au sein du comité interministériel pour le développement de la VAE (CIDVAE). Il associe les ministères certificateurs les plus concernés (Éducation nationale, Affaires sociales, Culture, Santé, Jeunesse et Sports, notamment) et sa mission se décline selon les trois axes de travail suivants :

- **améliorer** la connaissance des usages qu'ont les bénévoles de la VAE ;
- **faciliter** la mobilisation des expériences bénévoles par les candidats à la VAE ;
- **étayer** le travail de validation des acquis de l'expérience bénévole par les jurys.

Ce groupe de travail a d'abord entrepris de faire une **synthèse des outils** connus afin de dégager un tronc commun de rubriques à renseigner utiles à l'accompagnement du bénévole qui s'engage dans un parcours VAE.

L'objectif est d'élaborer un **document homogène** qui permette d'attester de l'expérience du bénévole et d'orienter celui-ci

En effet, si une telle attestation peut constituer la première étape, elle ne saurait toutefois dispenser d'une inscription dans les procédures spécifiques mises en place par chaque "valideur". En cela, elle se distingue d'une évaluation des compétences qui relève, elle, d'un jury.

Le bénévole doit pouvoir, pour cela, s'appuyer non seule-

ment sur les services des ministères certificateurs mais également sur ceux du ministère en charge de la Vie associative (et notamment de ses services déconcentrés) et des réseaux qu'il a mis en place (ex. : centres de ressources et d'information des bénévoles, avec les collectivités territoriales, maisons des associations, etc.).

Un travail des jurys à conforter

La recherche d'homogénéisation d'un outil permettant aux bénévoles de retracer leurs parcours doit être complétée par un travail destiné à aider les jurys des ministères certificateurs à **mieux caractériser l'expérience bénévole** et à repérer des acquis de niveau professionnel dans une expérience bénévole, de façon à ce que tout converge vers la réussite des candidats.

Les travaux pilotés par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative sur la question du bénévolat et de la VAE entre 2004 et 2006 ont cherché à identifier des points de repère des acquis bénévoles destinés à faciliter le travail d'évaluation des

membres des jurys délivrant des certifications professionnelles.

Un **"guide de repérage des acquis bénévoles"** s'est d'abord attaché à préciser le cadre juridique des activités bénévoles et à définir le bénévolat. Il a ensuite rappelé que, si les modalités d'évaluation des compétences acquises dans un contexte salarié ou bénévole sont identiques, c'est leur repérage qui diffère.

Des points de repère à **l'usage des membres des jurys** ont été identifiés, tels que l'objet de l'association, son niveau d'intervention, son secteur d'activité et son volume, son affiliation à une fédération, la reconnaissance institutionnelle de l'association, le

Si les modalités d'évaluation des compétences acquises dans un contexte salarié ou bénévole sont identiques, c'est leur repérage qui diffère.

nombre de salariés et de bénévoles, le nombre d'adhérents et le public concerné par les activités de l'association, la fonction du bénévole au sein de l'association. Il s'agissait ensuite, pour le jury, de repérer les compétences incontournables en rapport avec la certification visée par le candidat, mais également les compétences transférables telles que la prise de responsabilité, l'esprit d'initiative, le sens de la communication, les capacités d'organisation, les capacités relationnelles et la capacité d'autonomie.

Le positionnement du nouveau groupe de travail, placé auprès du Comité interministériel pour le développement de la VAE, permettra d'**"essaimer" le fruit de ces travaux** auprès de l'ensemble des ministères certificateurs. Ces travaux rejoignent ceux qui sont réalisés par de grands réseaux associatifs qui ont montré leur dynamisme sur cette importante question qu'est la valorisation du parcours des bénévoles et, partant, du bénévolat en tant que tel.

Nancy Marrec et
Sébastien Gautier

L'apprentissage en France Enjeux et développements

Selon les objectifs du Plan national de cohésion sociale lancé en 2005 par le gouvernement, 500 000 apprentis seront formés d'ici 2010.

Cette synthèse documentaire fait le point sur ce dispositif, particulièrement sur la mise en œuvre d'une politique en faveur de la mobilité des apprentis : présentation des textes législatifs et réglementaires, tableaux statistiques, bibliographies, articles de presse, adresses utiles (dont Octa).

Édition 2008, 145 pages, format 21x 29,7.

www.centre-inffo.fr
rubrique "Boutique en ligne"



37,98 € TTC
36 € HT (TVA 5,50 %)
réf. 1339